

CHARTRE DES ENERGIES RENOUVELABLES



LOIRE
LAYON AUBANCE



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
CADRE D’ECHANGE ET CONCERTATION	4
Communication entre porteur de projet et collectivités (communes et EPCI).....	4
Comité de projet EnR	4
COMMUNICATION ET CONCERTATION	5
Riverains directs du futur projet	5
Citoyens de la commune ou des communes limitrophes	5
CONDITIONS SPECIFIQUES	7
Photovoltaïque et agrivoltaïque.....	7
Méthanisation	7
APPROBATION DE LA CHARTE	8
ANNEXE : PROCESS CADRE D’ECHANGE	9

PREAMBULE

La Communauté de Communes Loire Layon Aubance souhaite accélérer la transition énergétique en développant la production d'énergie renouvelable sur son territoire. Elle a élaboré en 2025 son Schéma Directeur des Energies (SDE), avec les communes, les habitants et les acteurs locaux de l'énergie. Le territoire s'est fixé des objectifs de développement de la production d'énergie renouvelable et de récupération à moyen (2030) et long termes (2050) grâce à un mix énergétique. Le territoire vise un taux de couverture en énergie renouvelable et de récupération de 69 % en 2050, soit un objectif de production de 387 GWh, et en parallèle une réduction de 50 % des consommations d'énergie en 2050, soit un objectif de consommation de 561 GWh.

Dans le cadre de ce schéma directeur des énergies, la présente charte est un outil complémentaire, à caractère informatif et incitatif, qui vient préciser l'organisation et les attendus du territoire pour favoriser la coopération entre les acteurs des projets d'énergies renouvelables (EnR) et permettre un développement cohérent avec les citoyens et les politiques locales.

Cette charte s'adresse à tout porteur de projets d'énergies renouvelables portant sur les filières :

- Parc photovoltaïque au sol
- Agrivoltaïsme
- Eolien
- Méthanisation
- Chaleur renouvelable collective ou territoriale

Cette charte est ainsi un outil de dialogue et d'aide au développement mis à la disposition des 19 communes. **Elle n'a pas de caractère opposable et ne se substitue pas aux procédures réglementaires.**

En cas de non-respect d'un des attendus de la charte, les collectivités se réservent le droit de ne plus soutenir le projet et de le remettre en cause auprès des autorités compétentes.

La présente charte pourra être révisée en fonction des besoins du territoire, des évolutions technologiques, ou en cas de modification notable du contexte réglementaire national.

CADRE D'ÉCHANGE ET CONCERTATION

Communication entre porteur de projet et collectivités (communes et EPCI)

Le process d'échange entre le porteur de projet et les acteurs du territoire est résumé dans le schéma en annexe.

Il est attendu que :

- Le porteur de projet prenne connaissance et soit signataire de la présente charte ;
- Le porteur de projet prenne connaissance et soit signataire de [la charte départementale des projets EnR à gouvernance locale](#) ;
- Le porteur de projet sollicite les collectivités locales **avant toute signature de promesses baux avec les propriétaires fonciers** ;
- Le porteur de projet informe régulièrement les collectivités de l'avancement du projet notamment au travers de la mise en place d'un comité de projet EnR.

De son côté les collectivités s'engagent à vérifier la cohérence du projet avec les objectifs fixés dans le Schéma directeur des Energies (SDE) et avec les modalités d'installation souhaitées par le territoire. Elles peuvent préciser les orientations à prendre en compte par le porteur de projet aux différentes étapes du projet.

Elles s'engagent lors de la phase de développement à mettre à disposition à la demande du porteur de projet tout élément nécessaire à l'élaboration du projet (SCOT, PLU, schémas directeurs territoriaux, etc).

Comité de projet EnR

La Communauté de communes Loire Layon Aubance organise, si le projet est conforme aux attentes du territoire, la mise en place d'un « Comité de projet ENR » pour étudier et accompagner tous les projets situés en ZAE nR ou non. Cette instance de dialogue vise à réunir le porteur de projet et les acteurs locaux concernés par le projet à savoir :

- La ou les **communes** concernées par la proposition du porteur de projet, à minima le Maire et l'élu en charge du sujet ;
- La **Communauté de communes** Loire Layon Aubance : son Vice-Président aux énergies renouvelables et un agent dédié au sujet ;
- Un.e conseiller.e du **Syndicat d'Energies de Maine-et-Loire** (SIEM) (par exemple la personne issue du réseau « les générateurs ») ;
- Un ou deux représentants du **collectif citoyen** Energie Citoyenne Loire Layon Aubance (ELLA) ;
- Tout autre acteur identifié par les collectivités ou sur proposition du porteur de projet dont la participation serait jugée utile par les collectivités.

Il est attendu que :

- **Un premier comité de projet soit organisé par la communauté de commune avant toute signature de foncier par le porteur de projet** (cf : process de l'organisation de ce premier comité en annexe)
- Cette instance soit **sollicitée par le porteur de projet aux différentes phases du projet et à minima** :
 - Avant la finalisation des études d'impacts ;
 - Avant le dépôt du permis de construire ;
 - Avant la construction du projet.
- Le porteur de projet présente le projet ou son avancement incluant notamment :
 - Un plan de concertation/communication ;
 - Une proposition de gouvernance et des retombées économiques locales ;
 - Un travail sur l'impact paysager prenant en considération la [charte paysagère Loire Layon Aubance](#) et s'inspirant du [guide départemental de recommandations pour l'intégration paysagère des EnR](#).

De leur côté, les collectivités s'engagent à mettre à disposition les contacts des acteurs locaux ainsi qu'une salle pour l'organisation du comité.

COMMUNICATION ET CONCERTATION

La communication et la concertation auprès des citoyens et acteurs du territoire est pour la communauté de commune et les communes un point primordial de réussite du développement de projets vertueux sur leur territoire.

Il est attendu que :

- Le porteur de projet prévoit un plan ambitieux de communication et de concertation citoyenne ;
- Ce plan de communication et son avancement seront présentés aux comités de projets EnR ;
- Ce plan de communication s'inspire des bonnes pratiques décrites ci-dessous.

Il est recommandé que le porteur de projet s'appuie sur des compétences avérées pour mener à bien la concertation citoyenne qui est un élément majeur de réussite du projet.

De son côté les collectivités s'engagent à mettre à disposition du porteur de projet des locaux ainsi que toute information nécessaire au bon déroulement de la concertation et de la communication du projet.

Riverains directs du futur projet

Un tracé délimitant une zone de « riverains » sera demandé. Il pourra être différent en fonction de la phase de projet (par exemple lors de la construction). Il sera déterminé par la proximité au projet mais aussi par l'impact visuel ou sonore.

Chaque riverain direct du projet doit être informé individuellement de l'avancement du projet. Une communication directe en porte à porte est à privilégier, notamment durant la phase de développement.

Il est recommandé de tenir une liste des riverains directs, de noter les échanges réalisés avec eux et de recueillir leurs craintes. Ces éléments seront transmis aux collectivités.

Citoyens de la commune ou des communes limitrophes

Les citoyens résidant dans la commune devront être tenus informés du projet. Il est recommandé de réaliser au moins une réunion d'information par phase du projet. Ces temps d'échange seront organisés sur des créneaux propices à la venue du plus grand nombre (soirée ou weekend). Le porteur de projet privilégiera des informations pédagogiques sur la production d'énergie renouvelable compréhensible par tous et pourra proposer des visuels d'implantation.

Le porteur de projet diffusera des informations sur l'avancement du projet dans le bulletin communal s'il existe et pourra également se mettre en lien avec les correspondants locaux de la presse locale. Le porteur de projet pourra diffuser l'information au travers de tout autre moyen de communication pertinent (site internet, réseaux sociaux...).

Toute action de communication ciblée localement devra avoir été validée en amont par les membres du comité.

GOUVERNANCE ET RETOMBÉES LOCALES

Un projet d'énergie renouvelable à gouvernance locale est un projet qui ouvre son capital et son pilotage aux acteurs territoriaux (collectivités et citoyens), dans l'intérêt du territoire et de ses habitants. La communauté de commune Loire Layon Aubance et les communes souhaitent que les projets qui s'implantent sur leur territoire s'inscrivent dans cette démarche.

Il est attendu que :

- Le porteur de projet s'engage à proposer une place aux acteurs locaux du territoire dans la gouvernance du projet, à minima de 50 / 50. Cette proposition devra être discutée dès l'émergence du projet et être conclue dans un protocole d'accord signé par les parties, ainsi que les rôles et missions de chacun ;
- Le porteur de projet ouvre le capital de la société de projet aux acteurs du territoire ;
- Les possibilités d'autoconsommation locale soient étudiées et proposées.

Par ailleurs, il serait apprécié que le porteur de projet propose un accompagnement des initiatives locales en liées aux transitions ou au patrimoine communal.

Les acteurs locaux à identifier sont :

- La SAS de territoire ERCLLA, composé de citoyens (membre du collectif ELLA), de la communauté de commune Loire Layon Aubance et d'Énergie Partagée.
- La SEM Alter énergie
- Les riverains de la zone d'étude
- Les propriétaires et exploitants de la zone de projet
- Les communes de la zone de projet
- Les entreprises implantées sur territoire de la zone de projet
- ...

Pour chaque projet, un protocole d'accord définissant la gouvernance locale et l'ensemble des éléments financiers (participations au capital, retombées locales...) du projet devra être signé entre les différents partenaires dans un pacte d'associés au plus tard avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

CONDITIONS SPECIFIQUES

Impact des projets

La CCLA exigera que chaque projet EnR développé sur son territoire vise le moindre impact sur l'environnement et l'agriculture.

Photovoltaïque et agrivoltaïque

Toutes les installations photovoltaïques seront privilégiées en priorité sur les toitures, les parkings, les sites artificialisés, puis sur les sites dégradés ou incultes et les friches. Les sites prioritaires pour les installations au sol ont été déterminés lors de la consultation des communes, et sont disponibles à la demande du porteur de projet. Les projets sur parcelles ou bâtiments publics seront privilégiés.

Pour les projets agrivoltaïques, c'est-à-dire les projets photovoltaïques situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole, un représentant de la chambre de l'agriculture pourra être inclus dans les comités de projets EnR. Par ailleurs, lors de ce comité de projet, il est attendu que le porteur de projet **démontre que son projet respecte le cadre de référence de la chambre de l'agriculture**¹ notamment en termes d'une surface maximale d'implantation par exploitation et démontre que l'activité agricole soit bien l'activité principale et la production énergétique un complément.

Méthanisation

Pour ces projets, un ou des représentants du collectif « Cap Metha 49 » doit être invité dans les comités de projets EnR. Par ailleurs, lors de ce comité de projet, il est attendu que le porteur de projet :

- Justifie les choix d'approvisionnement ;
- Privilégie les projets en injection ;
- Démontre qu'il respecte le cadre de référence de la chambre de l'agriculture régionale ;
- Démontre que le projet est localisé à proximité d'accès routier qui supporte le transit des matières nécessaires à l'exploitation et les réseaux gaz existants.

¹ Ce cadre de référence peut être transmis sur demande par la CCLA ou la chambre de l'agriculture régionale

APPROBATION DE LA CHARTE

La présente charte a été approuvée le **11 décembre 2025** par délibération du Conseil communautaire.

Les signataires de la charte

Pour Loire Layon Aubance
Le Président,

Pour Champtocé-sur-Layon
Le Maire,

Pour Saint-Georges-sur-Loire
Le Maire,

Pour Aubigné-sur-Layon
Le Maire,

Pour Chaudefonds-sur-Layon
Le Maire,

Pour Saint-Germain-des-Près
Le Maire,

Pour Bellevigne-en-Layon
Le Maire,

Pour Denée
Le Maire,

Pour Saint-Jean-de-la-Croix
Le Maire,

Pour Blaison-St-Sulpice
Le Maire,

Pour La Possonnière
Le Maire,

Pour Saint-Melaine-sur-Aubance
Le Maire,

Pour Beaulieu-sur-Layon
Le Maire,

Pour Les Garennes-sur-Loire
Le Maire,

Pour Terranjou
Le Maire,

Pour Brissac-Loire-Aubance
Le Maire,

Pour Mozé-sur-Louet
Le Maire,

Pour Val-du-Layon
Le Maire,

Pour Chalonnes-sur-Loire
Le Maire,

Pour Rochefort-sur-Loire
Le Maire,

Le porteur de projet

Je soussigné(e) *identité, fonction*,
représentant la société ou entreprise

m'engage à respecter la charte de développement des projets d'énergies renouvelables de Loire Layon Aubance.

Fait àle / /

Signature du porteur

ANNEXE : PROCESS CADRE D'ÉCHANGE

